

Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES**  
**SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE À L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE**

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2016, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement 508-2016 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT ET DES TRAVAUX EN IMMOBILISATIONS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 600 000 \$** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
*(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).*
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 19 mai 2016, au bureau de la municipalité, situé au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge.
4. Le **nombre de demandes requis** pour que le règlement 508-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 508-2016 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 19 mai 2016, au 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge **ainsi qu'en séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016 à 19 h 30, au centre communautaire, 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge**.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures régulières de bureau.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

7. Toute personne qui, le 2 mai 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mai 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2016.**



---

Jocelyne Laliberté  
Greffière, g.m.a.

**Résumé de l'avis:**

**Signature d'un registre :** Étape où les contribuables de la ville (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis) peuvent signer un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant que l'emprunt décrété soit soumis au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

**But du règlement :** Une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour l'achat et les travaux d'immobilisations prévues au Programme Triennal d'Immobilisations de l'année 2016 (PTI).

**Date du registre:** Le jeudi 19 mai 2016 de 9 h à 19 h (toute la journée sans interruption) au bureau municipal, 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge.